



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 22 mai 2026 à 16h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

Sont présents :

M. Sylvain Bouchard, maire
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M^{me} Marie Levert, conseillère
M^{me} Amélie Côté, conseillère
M^{me} France Gendron, conseillère

Est également présente :

M^e Audrey-Maude Parisien, greffière

Est absente :

M^{me} Judith Bujold, conseillère

202-05-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

POINTS DE DÉCISION

203-05-26 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale effectif à compter du 29 mai 2026;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre les parties afin d'en venir à une entente.

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER les dispositions prévues au document « Transaction et quittance » en lien avec le dossier.

D'AUTORISER le maire (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, le document « Transaction et quittance » en lien avec le dossier ou tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**204-05-26 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT PAR INTÉRIM - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
436-12-22**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur général à compter du 29 mai 2026;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la volonté de réorganiser la structure de gouvernance de la direction générale;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité :

D'ABROGER la résolution numéro 436-12-22 en date effective du 30 mai 2026.

DE NOMMER M^{me} Audrey-Maude Parisien, à titre de directrice générale par intérim, en sus de ses fonctions de greffière et directrice des Services juridiques et greffe, en date effective du 30 mai 2026 et de fixer son salaire annuel à 30% de plus que le maximum de la classe 1 prévu au code de conditions de travail des employés cadres.

DE NOMMER M^{me} Geneviève St-Onge, à titre de directrice générale adjointe par intérim, en sus de ses fonctions de directrice du Service des ressources humaines en date effective du 30 mai 2026 et de fixer son salaire annuel à 15% de plus que le maximum de la classe 2 prévu au code de conditions de travail des employés cadres.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENT

205-05-26 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2009-Z-94 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE NUMÉRO 2009 Z-00

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage (« règlement de zonage »);

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la concordance entre le règlement de zonage de la Ville et la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon et ainsi, modifier l'article 236 afin d'ajuster la superficie maximale des bâtiments mixtes dans certaines zones.

Avis de motion

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement de concordance numéro 2009-Z-94 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage sera soumis pour adoption à la présente séance.

Adoption du projet de règlement

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le projet de règlement de concordance numéro 2009-Z-94 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

206-05-26 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2008-PU-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-00 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme (« Plan d'urbanisme »);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la concordance entre le Plan d'urbanisme et la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon et ainsi, modifier l'article 5.2.12 quant à la terminologie « mixte structurant ».

Avis de motion

M. le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement de concordance numéro 2008-PU-11 modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme sera soumis pour adoption à la présente séance.

Adoption du projet de règlement

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le projet de règlement de concordance numéro 2008-PU-11 modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions du public a lieu.

Le citoyen suivant demande d'être entendu:

- M. Rock Caron

207-05-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 16h40.

Sylvain Bouchard
Maire

Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifiée par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 mai 2026.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière